

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28-335-1924 permissions.

n° 28-335-1924

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 octobre 1924

Numéro JO

n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro

31 octobre 1924

TEXTE INTÉGRAL

une permission d'absence de deux mois, dont quinze jours à solde entière, quinze jours à demi-solde et trente jours sans solde, est accordée à l'agent indigène de 6e classe des douanes, Djama Gouled, à compter du 13 octobre 1924